



Décisions du Conseil communal de Chésereux prises lors de sa séance du 28 juin 2018

Préavis municipal 24/2018 : Rapport de la Municipalité sur les comptes de l'exercice 2017

Le Conseil communal a décidé :

- d'adopter les comptes communaux pour l'année 2017 tels que présentés.

(Cette décision n'est pas soumise à référendum)

Préavis municipal 25/2018 : Rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2017

Le Conseil communal a décidé :

- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2017.

(Cette décision n'est pas soumise à référendum)

Chésereux, le 29 juin 2018

Élodie Monnaert-Chambaz

Secrétaire municipale

Avis affiché au pilier public du 29 juin 2018 au 13 juillet 2018

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **10 jours** dès l'affichage au pilier public (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1er par analogie) »